

Question à la Municipalité de Prilly

Prilly, le 29 octobre 2018

Les personnes à mobilité réduite, notamment en fauteuil roulant ou avec un déambulateur, ont besoin d'un réseau de chemins piétons sans marches. Les bordures hautes sont des obstacles insurmontables si bien que des abaissements de trottoirs aux endroits pour traverser et des bordures basses dans des zones de traversée libre sont indispensables.

Selon la norme SN 521 500 (Suisse norme, dans le domaine de génie civile) "Construction adaptée aux handicapés", les zones piétonnes doivent être partout séparées de la chaussée par une différence de niveau ininterrompue d'une hauteur minimale de 30 mm.

Je voudrais demander à la Municipalité si une étude a été faite à ce propos sur les territoires de notre commune afin de vérifier si toutes les chaussées, chemins, trottoirs et passage piétons correspondent à ces normes ?

Ihsan Kurt, Conseiller communal PS